

# Conseil d'Administration du 4 février 2026

## Compte-rendu des délibérations

N°	Ordre du jour	Décision	Observations
1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2025	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
2	VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
3	CREATION D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE A LA RESIDENCE AUTONOMIE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
4	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE AUPRES DES SERVIVES DE LA VILLE DE WINGLES	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
5	TARIFS DES PRESTATIONS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE 2026	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	11 voix POUR 1 ABSTENTION (T. MORELLE)
6	REVISION DES TARIFS DES GARAGES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité


7	MONTANT DE LA PRIME ACCORDEE AUX RECIPIENDAIRES DE LA MEDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
8	ACCEPTATION DEFINITIVE DE DONS	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
9	ACCEPTATION DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
10	ACCEPTATION DE SUBVENTION DE LA CARSAT	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
11	VOYAGE SENIORS 2026	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité

Wingles, le 4 février 2026,

La Vice-Présidente,  


Josette ROUSSEL



La secrétaire de séance,  
  
Agnès MARCHÉ

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
4 février 2026

OBJET :  
Approbation du  
Procès-verbal du  
Conseil d'Administration  
du 10 décembre 2025

CCAS/AM/DEL/2026/1

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Étaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Christine COLLART (D. MERTENS), Georges LANTOINE,

Était absent : sans objet.

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025 a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 4 février 2026.

Le procès-verbal ci-joint a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés pour ce qui concerne les administrateurs ayant assisté à la séance du 10 décembre 2025.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 4 février 2026

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL



Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 10.02.2026  
et publication ou notification  
du : 10.02.2026

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
4 février 2026OBJET :  
Vote du Débat d'Orientation  
Budgétaire sur la base du  
Rapport d'Orientation  
Budgétaire

CCAS/AM/DEL/2026/2

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Christine COLLART (D. MERTENS), Georges LANTOINE,

Était absent : sans objet.

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Présidente rappelle l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus avant de procéder au vote du budget ainsi qu'au sein des établissements publics administratifs.

Le rapport d'orientation budgétaire précisant notamment les grandes orientations des finances du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie pour 2026 est présenté aux membres du Conseil d'Administration conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Après débats, le Conseil d'Administration vote la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire :

Pour : 12 (dont deux pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 4 février 2026

La Vice-Présidente,

Josette ROUSSEL




La secrétaire de séance

Agnès MARCHE

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 10.02.2026  
Et publication ou notification  
du : 10.02.2026

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration Territoriale de la République précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a voulu accentuer l'information des administrateurs. Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) élaboré par le président du CCAS portant notamment sur les orientations budgétaires.

Pour ce qui nous concerne, le R.O.B. reprendra une rétrospective sur les trois dernières années, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et l'encours de la dette.

### CONTEXTE NATIONAL

#### Loi de Finances 2026

Au regard du contexte particulier, la loi spéciale promulguée le 26 décembre 2025, a été publiée au Journal officiel du 27 décembre 2025. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

**Objectif :** redresser les comptes publics et ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et une prévision de croissance de 1%.

#### **Projections pour les ministères et les collectivités territoriales :**

- Une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.
- Participation à l'effort budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales

#### **Projections pour les particuliers :**

- Gèle du barème de l'impôt sur le revenu (habituellement indexé sur l'inflation).
- Remplacer l'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, par un abattement forfaitaire de 2 000 € pour un célibataire et de 4 000 € pour un couple.
- Les aides à la rénovation énergétique « MaPrimeRénov' » resteront recentrées sur les logements prioritaires.

**Dernières données :** Prévision d'inflation pour 2026 : 1.3 %

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**1° RETROSPECTIVE DU BUDGET**

Pour rappel, le budget primitif 2025 se composait comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	575 510.00	575 510.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	116 710.00	116 710.00
<b>TOTAL BUDGET</b>	692 220.00	692 220.00

*(chiffres arrondis)*

**A) Section de fonctionnement**

Analyse rétrospective 2023-2025 *(compte administratif)*

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N-1)	EXCEDENT
2023	555 754.71	590 832.04	+ 35 077.33
2024	448 470.88	544 803.93	+ 96 233.05
2025	547 001.56	580 388.85	+33 387.29

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2024	2025
Chapitre 011 Charges à caractère général	89 430.85 € <i>+ 5429.94</i>	94 163.34€	92 465.31€ <i>- 1698.03</i>
Chapitre 012 Charges de personnel	315 568.15€ <i>+28 641.77</i>	292 619.10 € <i>-22 949,05</i>	331 515.35€ <i>+38 896,25</i>
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	143 068.74 € <i>+50 901.01</i>	53 102.19€	111 713.58€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 € <i>- 0.00</i>
Chapitre 042 Atténuation de produits	7 686.97 € <i>-1 159.67</i>	8 686.25€	11 309.32€
<b>Total Budget</b>	<b>555 754.71€</b>	<b>448 570.88€ €</b>	<b>547 001.56 €</b>
<i>Différence /N-1</i>	<i>+ 83 813.05</i>	<i>-107 183.83</i>	<i>+98 430.68</i>

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 21.94 % par rapport à celles de 2024 (+ 98 430.68 €).

Les deux chapitres concernés par cette augmentation sont les charges de personnel et les autres charges de gestion courante.

Le chapitre 011 voit sa consommation diminuer de 1698.03 €, soit 1.80 %. Les principales lignes budgétaires concernées sont liées aux « fêtes et cérémonies » (- 4 369.55 euros) par exemple.

Le chapitre 012, relatif aux charges liées au personnel augmente de 13.29 % (+ 38 896.25 €).

Pour 2025, on note l'arrivée de la directrice remplaçante au 1<sup>er</sup> août 2025 et donc de l'augmentation des charges de personnel jusqu'au 31 décembre 2025, en raison de la prise en charge des deux rémunérations.

D'autres lignes sont en augmentation compte tenu des avancements d'échelons, ainsi que celles concernant les cotisations caisse de retraite.

Le chapitre 012 représente pour 2025, 60.60 % des dépenses.

Quant au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), il voit sa consommation augmenter de 110.37 % (+ 58 611.39€). Elle s'explique principalement par l'octroi d'une subvention plus importante au profit de la Résidence Autonomie (90 000 € au lieu de 31 000 € en 2024).

La délivrance de CAP accuse une légère diminution de 20 246 € en 2024 à 19 801.62€ en 2025, soit 2.19%.

Les dépenses inhérentes à l'aide sociale facultative évoluent comme suit sur les trois dernières années :

	Aide accordée (CAP + colis festif)	Nombre de familles
2023	21 335 €	106
2024	20 445 €	96
2025	19 801€	92

## 2) Recettes

Les recettes se décomposent comme suit :

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2024	2025
Chapitre 013 Atténuations de charges	13 450.35 € - 9 570.28	3 272.49€	3 685.20 € - 10 177.86
Chapitre 42 Opérations d'ordre et de transfert	875.00 € 0.00	875.00 € 0.00	1 591.42 € +716,42
Chapitre 70 Produits des services	29 156.00 € + 3 247.00	28 640.00€ -516.00	31 283.98€
Chapitre 74 Dotations et	514 000.00€	471 500.00	0€

participations	+129 102.41	-42 500.00	
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	2 624.45 € + 2123.72	4 175.56€ + 1 551.11	447 595.2€
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0 € + 1050.00	1 263.55€ +1 263.55	0

Total Budget	560 105.8 €	509 726.60€	580 388.85€
<i>Différence N-1</i>	+ 123 852.85 €	-50 379.2 €	+70 622.25€
Résultat annuel	+4 351.09 €	+ 61 155,72 €	+33 387,29

<b>Excédent dégagé (suite intégration exc. N-1)</b>	<b>35 077.33 €</b>	<b>96 233.05 €</b>	<b>33 387.29 €</b>
---	--------------------	--------------------	--------------------

La subvention de la mairie a diminué de 27 000.00 €, pour atteindre 445 500.00 €. Elle constitue la recette principale de l'établissement reprise au chapitre 75.

Le chapitre 13 augmente légèrement de 12.61%, en effet, aucun remboursement sur rémunération du personnel n'est enregistré en 2025. Les recettes se limitent à la participation des agents aux tickets repas.

Le chapitre 42 intègre les recettes abondées par la répartition annuelle de la subvention Bruneau pour l'achat du véhicule en 2018 et reste stable.

Le chapitre 70 (séjour ANCV) augmente à 31 283 €.

Le chapitre 75 augmente quant à lui grâce à des subventions perçues dans le cadre de projets validés et l'affectation de la subvention de la commune.

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) ne compte aucune augmentation en 2025.

Les dons effectués au profit du CCAS sont en baisse pour se porter à 430€.

Le résultat (hors report d'excédent) s'avère positif pour 2025 (+ 33 387,29€)

Après intégration de l'excédent N-1 (+96 233.05 €), l'excédent à reporter s'élève à 33 387.29€.

## B) Section d'investissement

Analyse rétrospective 2023-2025 (compte administratif)

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N-1)	RESULTAT
2023	875.00	107 802.67	106 927.67
2024	13 655.02	117 365.00	103 709.98
2025	3 975.24	115 019.30	111 044.06

En 2025, les recettes d'investissement sont constituées des opérations d'amortissement, de la FCTVA, d'une subvention d'investissement ainsi que de l'excédent de N - 1.

A noter, des dépenses, en baisse, à hauteur de 3 975.24 € constituées d'opérations d'ordre et de transfert et d'achat de petit matériel informatique, d'accessoires.

Les dépenses en 2025 ont été en baisse, l'excédent estimé à ce jour s'élève à 111 044.06 € (+7 334.08€ par rapport à 2024)

## 2° LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### A - Section de fonctionnement

#### 1° Dépenses

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT- BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Chapitre 011 Charges à caractère général	111 871.00 €	107 180.00€ -4691
Chapitre 012 Charges de personnel	311 100.00 €	287 370.00 € -23 730
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	139 538.98 €	100 535.00€ -38 003.98
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 € -
Chapitre 042 Atténuation de produits	13 000.02 €	13 000.00 €

Total Budget	575 510.00 €	508 085 €
		-67 425

Pour 2026, l'objectif de limiter les dépenses reste une priorité sans nuire au fonctionnement de l'établissement. Le budget baisse de 11.71 % par rapport à N -1.

Le chapitre 011 baisse de 4.37 % (- 4691€). La majorité des postes de dépenses ont été maintenu et équilibrés afin de poursuivre les actions du CCAS, mais également d'envisager de nouveaux projets au cours de l'année.

La ligne « Fêtes et cérémonie » est maintenu à 32 000 €.

Les autres lignes du chapitre en légère augmentation restent très contraintes.

Le chapitre 012 prévoit une baisse de 7,62 % (-23 730 €)

La ligne rémunération principale est maintenue afin de tenir compte des évolutions de carrière. Les cotisations aux caisses de retraite sont également revues à la hausse pour tenir compte des chiffres de 2025, mais en tenant compte du départ de la directrice.

Le chapitre 65 baisse de 27,95 % (-39 003,98€). Les lignes budgétaires restent stables, cependant celle dédiée à la subvention d'équilibre attribuée à la Résidence Autonomie diminue pour se porter à 76 740€.

Le chapitre 42 (dotations aux amortissements) reste quant à lui stable.

L'activité des services est maintenue à l'identique et se veut d'être développée : apporter une réponse adaptée, orienter, accompagner et soutenir.

Au-delà des recherches de subventions, le développement de partenariat est toujours actif afin de proposer des actions peu coûteuses pour l'établissement au regard de son budget contraint.

2° – Recettes

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Chapitre 013 Atténuations de charges	3200.00 €	4 300.00 € <i>+1100</i>
Chapitre 70 Produits des services	28 689.00 €	29 000.00 € <i>+311</i>
Chapitre 74 Dotations et participations	444 500.00 €	0 €
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	964.00 €	440 522.71 € <i>+ 439 558.71</i>
Chapitre 77 Produits exceptionnels	10.00 €	0 € <i>-10</i>
Chapitre 42 Opérations d'ordre de transfert entre 2 sections	1 913.95€	875€ <i>-1038.95</i>
<b>Total</b>	<b>479 276.95 €</b>	<b>474 697.29 €</b> <i>-4 579.66</i>
Intégration excédent N-1	96 233.05 €	33 387.29€
<b>Total Budget</b>	<b>575 510.00€</b>	<b>508 085.00€</b>

Le chapitre 013 augmente de 34.37 % (+1100 €), il prévoit principalement la participation des agents sur les tickets-restaurants, la projection des remboursements sur rémunération du personnel est très limitée au regard des résultats N-1.

Le chapitre 70 (produits de services) compense principalement le coût du séjour ANCV par le paiement des participants.

Le chapitre 74 « dotations et participations » diminue parce que l'affectation de la subvention de la commune, est affectée au chapitre 75.

Le chapitre 75 est en baisse de 1,01% (-4500€), en raison d'une prévision de dons moins importante.

Les autres chapitres sont également en baisse.

A noter, l'augmentation du résultat 2025 affectable en 2026 est en baisse.

Dans ce contexte, la subvention de la Mairie et l'excédent dégagé en 2025 restent indispensables à la confection du budget 2026 en permettant de prévoir une subvention d'équilibre pour la Résidence Autonomie.

## B - Section d'investissement

La prévision budgétaire 2026 prévoit une augmentation de 12,63% de la section d'investissement, en raison de recette plus importante et de l'excédent dégagé en 2025.

1° Recettes

### RECETTES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Chap 10 Dotations, fonds divers	0€	808.94 € <i>+808.94</i>
Chap 13 Subvention d'investissement	0€	0 €
Chap 40 Opérations d'ordre	13 000.02€	13 000€ <i>-0.02</i>
<b>Total</b>	<b>13 000.02</b>	<b>13 808.94</b>
Intégration excédent N-1	103 709.98€	111 044.06€
<b>Total Budget</b>	<b>116 710.00€</b>	<b>124 853.00€</b>

Elles sont principalement abonnées par l'excédent N-1 en augmentation.

Une recette de FCTVA de 809,94€ relative aux achats d'investissement réalisés en 2024

## 2° Dépenses

Compte tenu des recettes (dont excédent), les dépenses sont réparties comme suit :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Chap 20 Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	25 000.00 € <i>+5 000</i>
Chap 21 Immobilisations corporelles	83 486.05€	87 366.22€ <i>+ 2 164.00</i>
Chap 23 Constructions	5 310.00€	5 000€ <i>- 310.00</i>
Chap 27 Prêts	6 000.00 €	6 000.00 € <i>0.00</i>
Chap 40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 913.95 €	1 486.78 € <i>-427.17</i>
<b>Total Budget</b>	<b>116 710.00€</b>	<b>124 853.00€</b>

Pour 2026, il est prévu de poursuivre des investissements :

- Renouvellement du parc ordinateurs, Matériel informatique
- Poursuite des achats de fauteuils ergonomiques

### 3° LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le CCAS n'est pas concerné par les engagements pluriannuels.

### 4° STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Le CCAS n'est pas concerné par ce chapitre, aucun emprunt n'étant enregistré

## RESIDENCE AUTONOMIE

### 1° RETROSPECTIVE DU BUDGET

Pour rappel, le budget primitif 2025 se composait comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	973 000.00	973 000.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	72 576.00	72 576.00
<b>TOTAL BUDGET</b>	1 045 576.00	1 045 576.00

(chiffres arrondis)

#### A) Section de fonctionnement

Analyse rétrospective 2023-2025 (compte administratif)

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N-1)	EXCEDENT
2023	909 380.45 *	919 258.84	+ 9 878.39
2024	896 940.30	906 684.96	+ 10 064.66
2025	923 728.34	974 681.49	+50 953.15

(\*Dont déficit N- 1 : 25 077.40 €)

#### 1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2024	2025
Groupe 1			
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	233 882.25€ +14 603.16	242 124.07€ +8241.82	225 282.74€ -16 841.33
Groupe 2			
Dépenses afférentes au personnel	504 807.95€ +15 044.93	481 338.94€ -23 469.01	525 630.37€ +44 291.43
Groupe 3			
Dépenses afférentes à la structure	145 612.85€ +5 218.11	173 157.29€ +27 544.44	172 815.23€ -342
Déficit	25 077.40		
Total Budget	909 380.45€ +59 943.60	896 620.30€ -12 760.15	923 728.34€ +27 108.04

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 3.02 % (+ 27108.04 €) par rapport à 2024.

Le groupe 1 enregistre une baisse de 6.95 %. Celle-ci est particulièrement visible sur les lignes relatives aux dépenses de chauffage, d'énergie électrique ainsi que l'alimentation. A noter, une baisse dans les dépenses liées aux réceptions.

Le groupe 2 augmente de 9.2 % (+44 291.43 €).

Les lignes propres aux rémunérations principales titulaires et non titulaires augmentent.

Les rémunérations de personnel en emploi d'insertion en légère baisse par rapport à 2025 (-3050€)

Les cotisations retraite des différents personnels augmentent de 5 727,22 € tandis que l'Urssaf augmente de 7 755,50€ pour le personnel non médical.

Les autres lignes tendent également à augmenter.

Le groupe 2 représente 56,90 % des dépenses (53,66 % en 2024).

Le groupe 3 baisse de 0,19% (-342€): les dépenses restent globalement stables dans ce groupe.

## 2) Recettes

Les recettes se décomposent comme suit :

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2024	2025
Groupe 1 Produits de la tarification	742 901.13€ <i>+71 081.62</i>	764 321.85€ <i>+21 420.72</i>	778 572.17 <i>+14 250.32</i>
Groupe 2  Autres produits relatifs à l'exploitation	173 829.45€ <i>+37 236.70</i>	103 004.12€  <i>-70 825.33</i>	180 723.10€  <i>+77 718.98</i>
Groupe 3 Produits financiers	2 528.26 € <i>+1431.26</i>	29 480.60€ <i>+26 952.34</i>	5 321.56€ <i>-24 159.04</i>
<b>Total Budget</b>	<b>919 258.84€</b> <i>+109 749.58</i>	<b>896 806.57€</b>  <i>-22 452.27</i>	<b>964 616.83€</b>  <i>+67 810.26</i>
<i>Différence N-1</i>		<i>-22 452.27</i>	<i>+67 810.26</i>
<b>Résultat</b>	<b>+34 955.79</b>	<b>+186.27</b>	
<b>Excédent dégagé</b> (suite intégration N- 1)	<b>+9 878.39</b>	<b>+10 064.66</b>	<b>+50 953.15</b>

On enregistre une augmentation de 7.56 % des recettes nettes pour 2025.

Le groupe 1 révèle une hausse de 1.86 % : Les recettes de fonctionnement de la Résidence Autonomie se composent principalement des produits de la tarification, reprenant la part des usagers l'aide sociale aux frais d'hébergement et la dotation globale dépendance et le forfait soins. Nous notons une baisse des produits à la charge de l'utilisateur (estimé à + 19 000 €), mais une augmentation de la participation du Département de +21 401.16€ par rapport à 2024.

La dotation globale dépendance versée par le Département a légèrement augmenté en 2025 pour 98€.

Le groupe 2 a augmenté de 78.50% (+111 118.98€)

Cette augmentation de recettes s'explique principalement par l'augmentation de la subvention versée par le CCAS (+90 000 €), l'augmentation des recettes de participations aux repas des extérieurs.

Les remboursements sur rémunérations du personnel augmentent de 77 % (+ 16 576,38€)

Les autres recettes sont en légère augmentation.

Le groupe 3 baisse de 26 990,98 €. Il convient de relativiser cette baisse, elle s'explique par l'annulation exceptionnelle d'un mandat.

Les autres lignes restant stables.

#### B) Section d'investissement

Analyse rétrospective 2023-2025 (*compte administratif*)

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N – 1)	RESULTAT
2023	7 042.47	68 797.91	61 755.44
2024	96 827.61	130 278.56	33 450.95
2025	24 413.51	73 905.17	49 491.66

##### 1) Recettes

Les recettes d'investissement sont constituées de la FCTVA, de subventions, de l'encaissement, des dépôts et cautionnements et des opérations d'amortissement respectivement 6 177.02 €, 16 697.75 €, 1 800 €, et 12 261.57 €. L'excédent dégagé en 2024 abonde également les recettes à hauteur de 33 450.95€.

##### 2) Dépenses

Les dépenses 2025 accusent une baisse de 72 414.10€.

Les travaux et achats pour la terrasse et son aménagement ont été clôturés en fin d'année 2025.

Les autres immobilisations corporelles sont moins importantes en 2025.

Les autres lignes restent stables

L'excédent dégagé pour 2025 diminue au regard des investissements effectués et est estimé à 49 491.66 €.

## 2° LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget prévisionnel prévoit une augmentation de 0.64 % (+ 6310 €) par rapport à 2025, pour se porter à 979 310 €.

### A - Section de fonctionnement

#### 1° Dépenses

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 280.00 €	232 470.00 € -21 810
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	526 030.00 €	560 850.00 € +34 820
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	192 690.00 €	185 990.00 € -6 700
Déficit	0.00 €	0.00 €
<b>Total Budget</b>	<b>973 000.00 €</b>	<b>979 310 €</b> +6 310

Le groupe 1 prévoit une diminution de 8.57 % (-21 810 €) par rapport au budget précédent. La ligne « chauffage » a été réduite au regard de la consommation relevée en 2025 (- 20 000 €). En revanche, la ligne alimentation prévoit une augmentation de 1 000 €. A noter également une augmentation de la provision pour la fourniture d'eau. Les autres dépenses du groupe, en légère augmentation, restent contraintes.

Les dépenses afférentes au personnel augmenteraient de 6.61 %.

Le groupe 2 représente en 2026 57.26% du budget total.

Il est projeté l'emploi de 1 agents PEC sur l'année.

Pour 2026, le maintien d'un service civique est également prévu.

Les autres lignes du groupe, en légère augmentation, sont conformes aux projections 2026.

Le budget « personnel » reste assez contraint, toutefois il était nécessaire de prévoir l'arrivée et le remplacement du poste de direction et de cuisinier.

Pour ce qui concerne le groupe 3 « dépenses afférentes à la structure », le budget baisse 3,47% (-6 700€), mais un maintien est prévu pour les lignes entretien, réparation et maintenance.

Les autres lignes stagnent.

L'activité des services est maintenue tenant compte des obligations émanant du CPOM en poursuivant les actions informatives, préventives, et les animations.

## 2° – Recettes

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Groupe 1 Produits de la tarification	789 153.00€	837 420.00€ + 48 267
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	168 742.34€	86 416.85€ -82 325.49
Groupe 3 Produits financiers	5040.00 €	4520.00 € -520
<b>Total</b>	<b>962 935.34 €</b>	<b>928 356.85 €</b> <b>+ 36 231.18</b>
<b>Intégration excédent</b>	<b>10 064.66€</b>	<b>50 953.15€</b>
<b>Total Budget</b>	<b>973 000.00€</b>	<b>979 310.00€</b>

Les recettes réelles escomptées augmentent grâce à un excédent de 50 953.15€, soit un budget global en augmentation de 0.64%

Le groupe 1 révèle une augmentation de 6.11 % (+ 48 267 €). Elle est générée par la hausse attendue des produits à la charge de l'utilisateur estimés avec une hausse de 47 000 €. Cette prévision optimiste prévoit un taux d'occupation proche de 100 % assortie de l'augmentation du tarif d'hébergement proposé au Département en octobre 2025.

Le groupe 2 propose une baisse de 48.94% ( - 82 325.49€).

La subvention d'équilibre versée par le CCAS baisserait en raison de l'excédent dégagé en 2025, pour se porter à 31 786,85€.

Les remboursements sur rémunérations de personnel sont revus à la hausse (+ 5 000 €) pour atteindre 15 000 €.

Les autres recettes stagnent.

Le groupe 3 est en augmentation de 2 220 €, reprenant principalement la quote-part des subventions d'investissement.

## B - Section d'investissement

1° Recettes

### RECETTES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Chap 10 FCTVA	300.05€	+6 603.76 € +6303.71
Chap 13 Subvention d'investissement	13 325.00€	0 - 13 325.00
Chap 16 Dépôts et cautionnement	1 500.00 €	1 800.00 € + 300.00
Chap 28 Opérations d'ordres	24 000.€	24 499.58€ +499.58
<b>Total</b>	<b>39 125.05</b>	<b>32 903.34</b>
<b>Intégration excédent N-1</b>	<b>33 450.95</b>	<b>49 491.66</b>
<b>Total Budget</b>	<b>72 576.00</b>	<b>82 395.00</b>

Elles sont principalement abondées par l'excédent N-1 (en augmentation), les opérations d'ordre liées aux amortissements, et le versement du FCTVA, respectivement 6 603.76 €, 24 469 €.

L'augmentation des recettes est principalement liée à l'augmentation du FCTVA et de l'excédent dégagé.

## 2° Dépenses

Compte tenu des recettes (dont excédent), les dépenses sont réparties comme suit :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Chap 13 Subvention d'invest.	5020.00	5 178.89
Chap 16 Dépôts et caution.	2000.00	3300.00
Chap 20 Concessions et droits similaires,	2000.00	4000.00
Chap 21 mobiliers, informatique, immobilisations corporelles	59 556.00	61654.11
Chap 23 Construct. S/sol d'autrui	4000.00	8262.00
<b>Total Budget</b>	<b>72 576.00</b>	<b>82 395.00</b>

Le budget de la section d'investissement oblige à rester vigilant face aux aléas.

### 3° LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

La Résidence Autonomie n'est pas concernée par les engagements pluriannuels.

### 4° STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

La Résidence Autonomie n'est pas concernée par ce chapitre, aucun emprunt n'étant enregistré.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
4 février 2026OBJET :  
Création d'emploi : Adjoint  
technique à la Résidence  
Autonomie – Modification du  
Tableau des effectifs RA

CCAS/AM/DEL/2026/3

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Christine COLLART (D. MERTENS), Georges LANTOINE,

Était absent : sans objet.

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant que les besoins de la Résidence Autonomie évoluent compte tenu du départ en retraite d'un agent et les besoins inhérents au bon fonctionnement de l'établissement. Considérant la nécessité d'assurer les missions propres au service restauration de l'établissement, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup>. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions relevant du poste de cuisinier qu'il assurera en binôme au sein du service restauration de la résidence autonomie.

A ce titre, cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans

les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier à minima d'une formation diplômante d'aptitude aux fonctions de cuisinier et/ou d'une expérience significative d'au moins un an dans le domaine de la restauration. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

\*\*\*

Monsieur Président informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais de la création ou de la vacance de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur Président est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de l'établissement, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Pas de Calais qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

\*\*\*

**Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration le 17 septembre 2025.

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : D'adopter la proposition de son Président telle que présentée ci-dessus,

Article 2 : Dit que la création de poste reprise ci-dessus fait partie intégrante du tableau des effectifs acté au 04 février 2026,

Article 3 : Dit que le tableau des effectifs est fixé ce jour comme suit :

## RESIDENCE AUTONOMIE Albert GOUDIN

RESIDENCE AUTONOMIE DE WINGLES								
TABLEAU DES EFFECTIFS au 4 février 2026						POSTE OCCUPE		
Filière	grade	catégorie	temps de travail hebdo hh:mm	Délibération/ Date effet de création de poste	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle/article	Occupé / Vacant	Statut (F = fonctionnaire, C = contractuel)	Temps de travail en %
ADMINISTRATIVE								
	ATTACHE	A	35:00	Del 2024/24 12.06.2016	Oui/ 332-14	1	F	100
	ATTACHE	A	35:00	Del 2025/21 11.06.2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35:00	Del 2025/21 11.06.2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35:00	Del 2025/21 11.06.2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	35 :00	Del 2024/24 17.02.2021	Oui/ 332-14	Vacant		
TECHNIQUE								
	TECHNICIEN À TEMPS COMPLET	B	35 :00	Del 2022/35 21.09.2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	35 :00	Del 2024/24 01/01/2018	Oui/ 332-14	Vacant		
	AGENT DE MAITRISE	C	35 : 00	Del 2023/42 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	24 :50	Del 2024/24 06/12/2023	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	24 :50	Del 2024/24 01/01/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	24 :50	Del 2023/43 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	35 :00	Del 2024/24 01/01/2023	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	28 :00	Del 2023/40 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35.00	Del 2025/27 17/09/2025	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	28.00	Del 2023/41 06/12/2023	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE	C	24 :50	Del 2022/25 01/06/2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35 :00	Del 2026/ 04/02/2026	Oui/ 332-14	Vacant		
MEDICO-SOCIALE								
	CADRE DE SANTE	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		

	AIDE SOIGNANT Classe Supérieure	B	28 : 00	Del 2024/24 01/01/2022	Oui/ 332-14	1	F	100
	AIDE SOIGNANT Classe Normale	B	30 : 00	Del 2022/37 21/09/2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	30.00	Del 2024/24 01/03/2022	Oui/ 332-14	1	F	100
	AGENT SOCIAL	C	30 : 00	Del 2014/42 26/11/2014	Oui/ 332-14	1	F	100
	AGENT SOCIAL	C	25 : 00	Del 2023/8 22/02/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	SOCIALE							
	CONSEILLER SOCIO- EDUCATIF	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	Emplois non permanents							
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ASA)		20 : 00	Del 2024-11 21/02/2024		Vacant	Contrat de droit public	100
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ATA)		20 : 00	Del 2025/26 17/09/2025		Vacant	Contrat de droit public	100
	Contrat PEC		20 : 00	Del 2024/21 03/04/2024		1	Contrat de Droit Privé	100
	Contrat PEC		20 : 00	Del 2024/21 03/04/2024		1	Contrat de Droit Privé	100

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

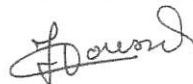
Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Wingles, le 4 février 2026

La Vice-Présidente,

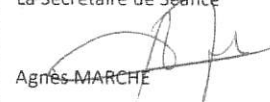


Josette ROUSSEL



Acte rendu exécutoire après envoi  
en Sous-Préfecture le 10.02.2026  
Et publication ou notification  
du 10.02.2026

La Secrétaire de Séance

  
Agnès MARCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
4 février 2026OBJET :  
Mise à disposition d'un agent  
de la résidence autonomie  
auprès des services de la ville  
de Wingles

CCAS/AM/DEL/2026/4

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Étaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Christine COLLART (D. MERTENS), Georges LANTOINE,

Était absent : sans objet.

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Rapport de la Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que l'absence de moyens techniques de la ville de Wingles ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Résidence Autonomie Albert Goudin, dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la ville de Wingles, la convention de mise à disposition d'un adjoint technique (grade) du CCAS de Wingles auprès de la ville de Wingles,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la ville de Wingles,

Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial de la commune de Wingles et du CCAS de Wingles le 2 février 2026 et a formulé un avis favorable,

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

WINGLES, le 4 février 2026

la Vice-Présidente,

Josette ROUSSEL



*Josette Rousset*

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 10.02.2026  
Et publication ou notification  
du : 10.02.2026

Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

### Cadre :

En application des articles 61 à 63 de la loi n° 84 -53 du 26/01/1984, la mise à disposition concerne les fonctionnaires titulaires, les agents stagiaires en sont donc exclus.

La mise à disposition est possible (Article 61-1. I. de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) auprès, notamment :

- **des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**
- de l'Etat et de ses établissements publics,
- des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- des groupements d'intérêt public
- des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes,
- du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, pour l'exercice de ses missions,
- des organisations internationales intergouvernementales,
- d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré, à la condition que le fonctionnaire mis à disposition conserve, par ses missions, un lien fonctionnel avec son administration d'origine.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'agent et de l'organisme d'accueil et après information de l'assemblée délibérante (art. 1<sup>er</sup> décret n°2008-580 du 18 juin 2008).

L'arrêté indique le ou les organismes auprès desquels le fonctionnaire accomplit son service et la quotité du temps de travail effectuée au sein de chacun d'eux (art. 1<sup>er</sup> décret n°2008-580 du 18 juin 2008.)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération de la commune du Wingles en date du 15 décembre 2023 informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Wingles en date du 04 février 2026 informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,

Considérant la consultation du Comité Social Territorial de la commune de Wingles réuni en date du 02 février 2026,

## LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

### ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Wingles, représenté par Monsieur Sébastien Messent, son Président, d'une part,

### ET

La Commune de Wingles, par Monsieur Sébastien Messent, son maire d'autre part.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'une fonctionnaire territorial, Madame Laurence VANESSE, titulaire du grade d'adjoint technique au sein de la Résidence Autonomie Albert Goudin, au profit de la commune de Wingles.

### Article 2 : Nature des activités

Madame Laurence VANESSE, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint technique, sous la responsabilité hiérarchique de Monsieur Christophe Liebold.

### Adjoint technique au sein des services techniques de la ville

### Article 3 : Durée

Madame Laurence VANESSE est mise à disposition de la commune de Wingles à compter du 5 février 2026 pour une période de 6 mois renouvelable une fois par arrêté du maire.

### Article 4 : Compétences décisionnelles

Les conditions de travail de Madame Laurence VANESSE sont fixées par la commune de Wingles, sur une base hebdomadaire de 28 heures (temps non complet).

Madame Laurence VANESSE interviendra principalement en tant qu'adjoint technique.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la commune de Wingles, collectivité d'accueil, qui en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup> de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujetti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

### **Article 5 : Rémunération**

L'article 61-1 II loi du 26 janvier 1984 précise que la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Cette dérogation, c'est-à-dire la mise à disposition à titre gracieux, doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité gestionnaire, qui précisera son étendue et sa durée.

Le CCAS de Wingles verse à Madame Laurence VANESSE la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

Madame Laurence VANESSE sera indemnisée par la commune des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Elle pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

Il est à préciser que la rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine, de même que la charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

### **Article 6 : formation**

La commune de Wingles supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

### **Article 7 : Manière de servir et discipline**

Après un entretien individuel avec Madame Laurence VANESSE, la commune de Wingles transmettra un rapport sur son activité au CCAS de Wingles.

La commune de Wingles établit le rapport d'évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

### **Article 8 : Cessation**

Lorsque le fonctionnaire territorial est mis à disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant pour y effectuer la totalité de son service et pour y exercer des fonctions correspondant à son grade, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui proposer, en cas d'emploi vacant correspondant, une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans. En cas d'intégration suivant un tel détachement, la durée de mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.

La mise à disposition de Madame Laurence VANESSE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la collectivité d'origine, le CCAS de Wingles,
- la collectivité d'accueil, la commune de Wingles

- le fonctionnaire mis à disposition, Madame Laurence VANESSE

Dans ces conditions le préavis sera d'un mois.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Laurence VANESSE ne peut être réaffectée dans les fonctions qui lui étaient dévolues au sein du Centre Communal d'Action Sociale, l'agente sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

**Article 9 : Juridiction compétente**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

La présente convention a été transmise à Madame Laurence VANESSE dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Wingles,  
Le  
Le Maire,

Fait à Wingles,  
Le  
Le Président

Notifié à l'agent le :  
  
L'agent

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
4 février 2026OBJET :  
Tarifs des prestations  
De la Résidence Autonomie

CCAS//AM/DEL/2026/5

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Christine COLLART (D. MERTENS), Georges LANTOINE,

Était absent : sans objet.

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Présidente de séance rappelle à l'Assemblée que les éléments constitutifs du budget relatifs au tarif des prestations offertes aux résidents de la Résidence Autonomie sont fixés, chaque année, par arrêté du Conseil Départemental mais qu'il incombe au Conseil d'Administration de fixer le montant des prestations non reprises dans le calcul du coût de revient de l'Etablissement.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide à 11 voix **pour** et **1 abstention**, d'appliquer les tarifs suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

RESIDENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Remboursement des repas non pris à la Résidence : 8.45 €  
Dans la mesure d'un remboursement maximum par année civile de  
- 30 jours de vacances avec un délai de carence de 2 jours  
- 90 jours pour hospitalisation  
Caution pour les nouveaux résidents : 300.00 €

CLIENTELE EXTERIEURE

Prix des repas de midi en semaine : 10.00 €  
Prix des repas du soir en semaine : 7.50 €  
Repas du dimanche : 13.00 €  
Hébergement en chambre, par nuit : 25.00€

Repas festifs :

- Nouvel An, Fête des Papis et Mamies, Ste Barbe, 25 décembre 16.00 €  
- Fête des Mères, Anniversaire de la Résidence 20.00 €  
- Fête de Noël 28.00 €

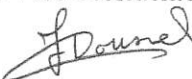
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme, Wingles, le 4 février 2026

La Vice-Présidente,

  
Josette ROUSSEL



La secrétaire de séance

  
Agnès MARCHE

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 10.02.2026  
et publication ou notification  
du : 10.02.2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS  
-----  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
-----  
CANTON DE WINGLES  
-----  
SEANCE DU  
4 février 2026  
-----  
OBJET :  
Révision du tarif  
des garages  
  
CCAS/AM/DEL/2026 / 6

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSANT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Christine COLLART (D. MERTENS), Georges LANTOINE,

Était absent : sans objet.

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Présidente de séance rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 janvier 1997, le Conseil d'Administration a décidé de louer les garages proches de la Résidence Autonomie.

Le montant actuel du loyer mensuel est de 54.96 €

Le prix de location étant révisable annuellement, il est proposé de l'actualiser à hauteur de 52.73€ par mois, conformément à l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'accepter cette proposition, en portant le montant du loyer à 52.73 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

La recette à venir sera imputée à l'article 7588 du budget de la Résidence Autonomie.

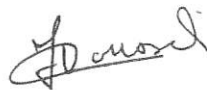
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme, Wingles, le 4 février 2026

La Vice- Présidente,



Josette ROUSSEL



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture

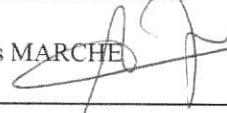
le : 10.02.2026

et publication ou notification

du : 10.02.2026

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENSCANTON DE  
WINGLESSEANCE DU  
04 février 2026

OBJET :

Montant de la prime accordée  
aux bénéficiaires de la  
Médaille de l'Enfance et des  
Familles

CCAS/AM/DEL/2026/7

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Christine COLLART (D. MERTENS), Georges LANTOINE.

Était absent : sans objet.

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Au regard des décrets 2013-438 du 28 mai 2013 et 2022-203 du 17 février 2022, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le montant de la prime accordée aux bénéficiaires de la Médaille de l'enfance et des Familles.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'octroyer une prime unique de 50 € à chaque bénéficiaire de la Médaille de l'Enfance et des Familles.

Ces primes sont applicables pour la promotion 2026.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

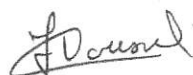
Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,

WINGLES, le 4 février 2026

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL



Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture

le : 10.02.2026  
et publication ou notification  
du : 10.02.2026

La secrétaire de séance



Agnès MARCHE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
4 février 2026

OBJET :  
Acceptation définitive de  
don

CCAS/AM/DEL/2026/ 8

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaients présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaients excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Christine COLLART (D. MERTENS), Georges LANTOINE,

Étaients absent : sans objet.

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Présidente rappelle à l'assemblée l'article L133-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que le Président du C.C.A.S. a le droit d'accepter à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du Conseil d'Administration rend cette acceptation définitive, conformément à l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de délibérer sur l'acceptation définitive des dons effectués au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de façon définitive à l'unanimité des membres présents ou représentés les dons suivants :

- 30 € de la part de Mr MESMACQUE Michel, 58, Rue Lamendin, Wingles
- 30€ de la part de l'entreprise de marbrerie PSAUTE et fils, 44 Rue Alfred Dauchez, Wingles

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 77, article 7713 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,

Wingles, le 4 février 2026

La Vice- Présidente,

Josette ROUSSEL




Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Prefecture  
le : 10.02.2026  
et publication ou notification  
du : 10.02.2026

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
4 février 2026

OBJET :  
Acceptation de subvention  
du Conseil Départemental  
du Pas-de-Calais

CCAS/AM/DEL/2026/9

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Christine COLLART (D. MERTENS), Georges LANTOINE,

Était absent : sans objet.

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Présidente de séance rappelle à l'assemblée que :

Le département du Pas-de-Calais au cours de la commission permanente du 16 juin 2025, dans le cadre conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif, a décidé d'attribuer une subvention de 2442 euros. Cette subvention est attribuée dans le cadre du projet « Seniors en mouvement » qui a pour but de lutter contre l'isolement et encourager à la pratique d'une activité physique.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter la subvention, pour un montant cumulé de 2442€.

Le versement de 2442€ a été effectué auprès de notre établissement. Monsieur le Président sollicite l'assemblée au sujet de l'acceptation des versements effectifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le Président, la Directrice et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

WINGLES, le 4 février 2026

La Vice-Présidente,

Josette ROUSSEL




Secrétaire de Séance  
Agnès MARCHE

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 10.02.2026  
Et publication ou notification  
du : 10.02.2026

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
4 février 2026

OBJET :  
Acceptation de subvention  
CARSAT

CCAS/AM/DEL/2026/10

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Christine COLLART (D. MERTENS), Georges LANTOINE,

Était absent : sans objet.

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par délibération N°2022/23 du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Conseil d'Administration a autorisé le conventionnement avec la CARSAT dans le cadre d'un appel à projet relatif au plan d'investissement en faveur des Résidences Autonomies.

Notre projet portant sur l'aménagement des espaces extérieurs de la Résidence A. Goudin a été validé par la Carsat pour un montant prévisionnel hors taxes de 66 626,54 €. La Caisse a accordé une aide financière de 39 975 € sous forme d'une subvention payable en trois fois.

Compte tenu de l'avancée des travaux et de leur fin le 28 octobre 2025 par la réception du dernier élément de mobilier pour la terrasse, le versement final de 13 325€ a été effectué auprès de notre établissement. Madame la Présidente sollicite l'assemblée au sujet de l'acceptation des versements effectifs.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter la subvention, pour un montant de 13 325 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le Président, la Directrice et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

WINGLES, le 4 février 2026

La Vice-Présidente

Josette ROUSSEL




Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

Délibération rendue exécutoire après  
envoi en Sous-préfecture le 10.02.2026  
Et publication ou notification  
du : 10.02.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
4 février 2026OBJET :  
Voyage Seniors 2026

CCAS/AM/DEL/2026/11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Christine COLLART (D. MERTENS), Georges LANTOINE,

Était absent : sans objet.

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Présidente informe l'assemblée de l'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale, porteur de projet, d'un séjour vacances à destination des personnes âgées d'au moins 60 ans qui se déroulera du 31 août au 7 septembre 2026 au Village vacances « Vacances océanique » Le Bois en Ré (17). Ce voyage s'inscrit dans le cadre d'un partenariat intercommunal avec le concours de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

La convention proposée par l'A.N.C.V. permet aux personnes non imposables de bénéficier d'une prise en charge de 212 € par l'organisme versée directement au prestataire. Pour 2026, cette aide est estimée à 45 personnes.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- donner son accord sur l'organisation de ce séjour à destination des seniors winglois,
- fixer son coût à 635 € comprenant le transport aller-retour, le transport sur place, l'hébergement en pension complète, le programme d'activités, la taxe de séjour, les frais de dossier, l'assurance annulation et rapatriement compris.
- fixer à 94 € le supplément chambre individuelle pour le séjour.
- autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer :
  - le contrat avec ARTES Tourisme pour le séjour, et avec les autocars Jules Benoit
  - la convention de partenariat avec les C.C.A.S. de Meurchin, Hulluch, Bénifontaine et Pont-à-Vendin, pour les places restées vacantes
- Dit que le C.C.A.S. procédera à l'encaissement du coût du séjour par le biais de la régie « Voyages et Loisirs Seniors » et réglera les frais de séjour à ARTES Tourisme ainsi que les frais de transports auprès de l'autocariste, Jules Benoit
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

- Dit que le désistement de participant ne permettant pas son remplacement par une autre personne, notamment dans les conditions définies par l'ANCV, entraînera le non-remboursement des frais liés au transport, soit 120 €. L'assurance « annulation » ne couvrant pas cette prestation.
- Dit que l'aide de l'ANCV sera prioritairement réservée aux primo-partants, puis aux voyageurs partis une fois, deux fois, voire plus, calqué sur les critères recommandés par l'ANCV.
- Dit que les places restées vacantes après inscription des winglois seront réparties de façon équitable sur les communes partenaires.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Wingles, le 4 février 2026

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL



Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Prefecture  
le : 10.02.2026  
et publication ou notification  
du : 10.02.2026

La secrétaire de séance



Agnès MARCHE